

#### **FORMATION PROFESSIONNELLE**

# Les SSTI dans le champ d'intervention de l'Opco Santé

epuis le 1er avril 2019, les SSTI se trouvent dans le champ d'intervention de l'opérateur de compétences Santé (A. du 29 mars 2019, J.O. du 30).

Depuis cette date, les ex-OPCA (principalement Agefos-PME et Opcalia), ne sont plus habilités, en principe, à donner des accords de prise en charge pour des entreprises qui ne sont plus dans leur agrément. Toutefois, des discussions sur la mise en œuvre de conventions de délégation de gestion permettant

de poursuivre l'accompagnement pour une période transitoire sont en cours.

Pour l'instant, les SSTI souhaitant faire des demandes de prise en charge doivent continuer à s'adresser à leur ex-OPCA.

Présanse continue à travailler avec Agefos-PME et Opcalia pour l'organisation de cette période transitoire. Les conventions entre OPCO permettront d'ici la fin de l'année de régulariser la répartition des rôles.

# **RÉSERVEZ LA DATE!**

L'AFOMETRA DONNE RENDEZ-VOUS LE 3 OCTOBRE AUX RESPONSABLES FORMATION, RRH ET DIRECTEURS DE SST



Comme chaque année, l'AFOMETRA conviera les directeurs, les responsables ressources humaines et les responsables de formation des Services de santé au travail à une journée d'information gratuite qui fera le point sur les actualités réglementaires de la formation professionnelle et sera également l'occasion de découvrir la nouvelle offre de formation 2020. Cette journée permettra d'exprimer les besoins des Services de santé au travail en matière de formation et d'échanger avec l'équipe de l'AFOMETRA. Une invitation vous parviendra dans les prochaines semaines. Inscriptions et informations : Sophie Gillard : 01 53 95 38 63 / s.gillard@afometra.org

### NOUVEAU CYCLE MÉTIER « ASSISTANT(E) DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE »

L'AFOMETRA ouvrira une session de son nouveau cycle métier spécialement conçu pour les assistant(e)s de l'équipe pluridisciplinaire le 7 octobre prochain. Ce cycle de 9 jours répartis sur 2 semaines se conclut par la présentation d'un travail personnel devant un jury. Il reste des places, renseignez-vous : Stéphanie Cazal : 01 53 95 38 47 / s.cazal@afometra.org

#### L'AFOMETRA POURSUIT SA DÉMARCHE QUALITÉ

Début avril, l'AFOMETRA a effectué avec succès son audit de suivi qui a conforté sa certification à la norme ISO 9001 dans sa version 2015 et affirmé sa volonté de poursuivre son cycle d'amélioration continue.





# **PARUTION**

LE FINANCEMENT DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DEPUIS L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 19 SEPTEMBRE 2018

#### **Hubert SEILLAN**

La Cour de cassation a été conduite à se prononcer pour la première fois dans un arrêt du 19 septembre 2018 sur la question du financement des Services de santé au travail interentreprises dans le cadre d'un contentieux ouvert par une



entreprise adhérente à l'encontre de son Service de santé au travail.

Après avoir procédé à une analyse systémique des faits et du droit, Hubert Seillan met en lumière la portée et la signification de l'arrêt et la faiblesse de ses fondements.

Il exprime ses craintes quant à l'émergence d'un risque avéré et élevé de dégradation des pratiques des SSTI. Un risque qui vient en renfort de celui que fait naître le projet de réforme porté par le rapport Lecocq, procédant d'une vision administrative et formelle de la Santé au travail.

Il propose des correctifs possibles du droit qui permettront de revenir à une certaine sérénité et surtout d'accorder aux Services un financement adapté à leurs missions. Ces correctifs peuvent procéder de deux initiatives :

- Venant des Services, lors des contentieux par le dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité.
- Venant des parlementaires, par une proposition de loi.

Format : 125 x 190 mm - 76 pages Prix : (9,48 € HT) **10 € TTC** 

Éditions **DOC***IS* 

www.editions-docis.com